

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2026-06-002

Objet : Confirmation mission maîtrise d'œuvre à Baumeige AP pour la réhabilitation du repère des maquisards

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant l'état de délabrement du Répère des maquisards ;
- Considérant la nécessité de procéder à une mise en sécurité du bâtiment et puis d'engager des travaux de réhabilitation de cet élément du patrimoine ;
- Considérant la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de Baumeige AP comprenant une tranche ferme d'un montant de 10 350,00€ HT et une tranche optionnelle d'un montant de 4900,00€ HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de Baumeige AP comprenant une tranche ferme d'un montant de 10 350,00€ HT et une tranche optionnelle d'un montant de 4900,00€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer la mission de maîtrise d'œuvre à Baumeige AP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce marché et reçoit tous les pouvoirs à cet effet. Chaque tranche sera lancée individuellement par ordre de service spécifique.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 4 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260604-DEC2026-06-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Régis SIMOND.